



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Arrêté D3-2008 n° 637

Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux du bassin versant de l'Authion
Commission locale de l'eau
Modificatif

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 ,
R 212-30 et R 212-31 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire) D3-2004 n° 937 du 26
novembre 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du
bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié fixant la
composition de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer, de réviser et de suivre
l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion ;

Vu les modifications qu'il convient d'apporter dans chacun des trois collèges de la
commission susvisée ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié fixant la
composition de la commission locale de l'eau susvisée est ainsi rédigé :

**1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics
locaux (26 membres) :**

Conseil régional des Pays de la Loire :

titulaire : Mme Sophie SARAMITO

suppléante : Mme Colette MEELDIJK

Conseil régional du Centre :

titulaire : Mme Denise FERRISSE

suppléant : M. Jean-Marie BEFFARA

Conseil général de Maine-et-Loire :

M. Allain RICHARD

Conseil général d'Indre-et-Loire :

M. Pierre JUNGES

Fédération de la Sauvegarde de l'Anjou :

titulaire : M. Yves LEPAGE

suppléant : M. Guillaume PAIN

Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Anjou :

M. Gilles MOURGAUD

Association ANPER-TOS :

titulaire : M. Josselin de LESPINAY

suppléant : M. Michel DURAND

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (12 membres) :

le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant, le sous-préfet de Saumur,
le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant,
le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
le directeur régional de l'environnement des Pays de la Loire ou son représentant,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire ou son représentant,
le directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire ou son représentant,
le chef du Service départemental de la police de l'eau de Maine-et-Loire ou son représentant,
Le chef du Service régional de la protection des végétaux ou son représentant,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ou son représentant,
le directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire ou son représentant,
le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

Art. 2 : Pour les sièges pourvus avant la promulgation de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et de son décret d'application n° 2007-1312 du 10 août 2007, le suppléant pourvoit au remplacement du membre titulaire empêché, démis de ses fonctions ou décédé, pour la durée du mandat restant à accomplir. La possibilité de donner mandat à un autre membre du même collège est exclue.

Pour les sièges pourvus après la promulgation des textes visés à l'alinéa précédent :

- en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.
- en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 3 : Les autres dispositions de l'arrêté D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié sont inchangées.

Art. 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à ANGERS, le **07 NOV. 2008**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Louis LE FRANC